

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 20 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Chantal PASSET, M. Gilles GOLLIET, Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Stéphane DELÉAGE, Mme Amandine DUNAND, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Karim CHALABI, Pierre BASTARD-ROSSET, Mmes Claire BARRIN, Élixa DE POORTER, Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mmes Graziella POURROY SOLARI, Gaëlle VERJUS, Conseillers Municipaux.

Avait donné procuration : Mme Joëlle TIBURZIO, MM. Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Benjamin DELOCHE, Jean VULLIET, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux

Était excusé : MM. Stéphane BESSON, Conseiller Municipal.

Date de la convocation : 12 juillet 2023
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 28

Secrétaire : Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, Maire-Adjointe, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

N° 2023/086 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – SERVICE SCOLAIRE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Des agents du service scolaire ont fait valoir leur droit à la retraite. Afin de préparer la rentrée 2023, il est nécessaire de procéder à une réorganisation de ce service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **CRÉE** pour le service scolaire – école maternelle - les postes suivants à compter du **1^{er} août 2023** :
 - 1 poste du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation à temps non complet 30h15 hebdomadaires annualisées (30.25/35°) - Emploi de catégorie C
 - 1 poste du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation à temps non complet 32h15 hebdomadaires annualisées (32.25/35°).

.../...

- **MODIFIE** pour le service scolaire-restaurant scolaire le poste suivant à compter du **1^{er} août 2023** :

Adjoint technique territorial – Catégorie C

Ancienne situation

Temps non complet

23h30 hebdomadaires annualisés

(23.5/35°)

Nouvelle situation

Temps non complet

26h25 hebdomadaires annualisés

(26.42/35°)

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEUX ET DATES SUSCITÉS

THÔNES, le 21 juillet 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Nelly VEYRAT DUREBEX

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **26 JUL. 2023** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **27 JUL. 2023**

THÔNES, le **27 JUL. 2023**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

